



## Licenciement en accident de travail

-----  
Par Laurent27210

Bonjour

Ma femme est salari e   l'aide Sociale   l'enfance (ASE), elle est en accident de travail depuis 2019, son employeur veut la licenci e car elle n'a plus d'agr ement pour accueillir les enfants, pourriez-vous me renseigner sur le mode de calcul de sa prime de licenciement, j'ai lu sur internet que la prime de licenciement doit  tre doubl e en cas de maladie professionnelle ou accident de travail, son employeur nous dit que cela ne s'applique pas pour les employ es de l'ASE, est-ce Vrai?.

Cordialement  
Lhenaff laurent

-----  
Par kang74

Bonjour

Effectivement , elle travaille pour le secteur public , donc le code du travail ne s'applique pas .

-----  
Par Laurent27210

Merci beaucoup pour votre r ponse  
Bon week-end